



ELECTIONS 2022 : du 1^{er} au 8 décembre 2022

Les CAP

Le principe général :

On ne vote plus qu'à une seule CAP depuis la Loi de transformation de la Fonction publique,
On vote à 2 CAP lorsqu'on est en détachement à l'administration centrale (celle du corps d'accueil et celle du corps d'origine)

Je vote à quelle CAP ?

Si je suis ATRF : *je vote à la CAP locale pour l'administration centrale*

Si je suis ITRF (hors ATRF) : *je vote à la CAP nationale de ma catégorie :*

- Dorénavant une *CAP nationale des IGR, IGE et ASI*
- *Une CAP nationale des techniciens de recherche et de formation (pas de changement)*

Si je suis ADJAENES : *je vote à la CAP locale pour l'administration centrale*

Si je suis SAENES : *je vote à la CAP locale pour l'administration centrale*

Si je suis attaché d'administration de l'Etat, Infirmière, assistante sociale : *je vote à la CAP locale pour l'administration centrale*

Si je suis enseignant du 1^{er} degré détaché en administration centrale : *je vote à la CAP départementale unique et à la CAP locale pour l'administration centrale AAE*

Si je suis enseignant du second degré, CPE, Psyen détaché en administration centrale : je vote à 2 CAP :

- *je vote à la CAP Nationale compétente à l'égard des agents de ces corps ne relevant pas d'une CAP académique (agents hors académie)*
et
- si je suis détaché en AAE : *je vote à la CAP locale pour l'administration centrale*
- si je suis détaché dans un corps ITRF : *je vote à la CAP nationale IGE-IGR-ASI*

La CCP

Les agents contractuels (sous certaines conditions) peuvent voter à la Commission Consultative Paritaire, CCP Centrale (voir les conditions figurant plus bas)

Le CSA

On ne votera plus pour le Comité technique d'administration centrale, CTAC, et pour un des comités techniques ministériel, on votera dorénavant :

Pour le Comité Social d'Administration Centrale, CSA Centrale et pour un des CSA ministériels (MEN, MESR, MJS)

Qui est électeur pour le Comité Social d'Administration, CSA Central ?

Tous les agents exerçant des fonctions en administration centrale

En qualité de fonctionnaire titulaire, si on est :

- en position d'activité
- en congé parental
- Accueillis en détachement
- Mise à disposition à la centrale

En qualité de fonctionnaire stagiaire, si on est :

- En position d'activité
- En congé parental

Attention : les élèves et les stagiaires en cours de scolarité ne sont pas électeurs

En qualité d'agents contractuels de droit public ou de droit privé :

- Bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée
- Bénéficiaire d'un CDD d'une durée de 6 mois et être en poste depuis au moins deux mois
- Bénéficiaire d'un CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois

Et, être en fonction ou être en congé rémunéré ou en congé parental

Qui est électeur pour le CSA ministériel Education nationale, CSAMEN ?

Point II de l'article 29 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat prévoit notamment que « les agents affectés ou mis à disposition dans un service placé sous l'autorité d'un ministre autre que celui en charge de leur gestion sont électeurs au seul comité social d'administration ministériel du département ministériel assurant leur gestion. »

Adjoints administratifs, ADJAENES - Secrétaires administratifs, SAENES - Attachés d'administration de l'Etat, AAE- Enseignants du 1^{er} degré et du second degré - Inspecteurs de l'Education nationale, IEN, Conseillers principaux d'éducation, CPE - Infirmiers, INFENES- Assistante sociale, ASSAE

Qui est électeur pour le CSA ministériel Enseignement supérieur, Recherche, CSAMESR ?

Les agents dont les corps sont des corps de Recherche et formation, ITRF : Adjoint technique, ATRF - Technicien, TCH - Assistant ingénieur, ASI- Ingénieur d'études, IGE- Ingénieur de recherche, IGR